



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION ET DU DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT

DIRECTION REGIONAL ALGER OUEST

City 540 logement AADL, batiment D brakni blida

N° Identification fiscale : 000016001405697

PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATION-VENTE AADL 03

Projet : **RÉALISATION DE 1080 LOGEMENTS LOCATION-VENTE EN TCE AVEC LOCAUX A USAGE COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL ET CONCIERGERIE Y COMPRIS LES TRAVAUX DE VIABILISATION « RESEAUX TERTIAIRES » SIS A HAY OUED ERRIHANE NORD (NOUVEAU POLE), COMMUNE DE KHEMIS MILIANA, WILAYA DE AIN-DEFLA « Tranche 185 000 Logements, Zone 02»**

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de la loi N°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générale relatives au marchés publics et des articles N°65 et 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marché publics et des délégations de service publics, la Direction Régionale d'Alger Ouest de l'Agence nationale de l'Amélioration et du Développement du Logement (AADL/DRAO) porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayants participés a l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacité minimales N°**315/DRAO/AADL/2025** paru dans les quotidiens nationaux **الجزائر** en date du **23/11/2025** et **e-Bourse** en date du **23/11/2025**, que l'attribution provisoire du marché relatif au projet suscité est octroyée au soumissionnaire suivant:

Entreprise NIF N°	Note de l'offre technique /100 Points	Montant de la soumission	Montant de l'offre Financière après correction	Délai	Critère de choix
EURL ETB ACHOURI TOUFIK NIF: 02244076495829	86.57/100	5 481 095 539.79	5 481 294 555.47	28 mois	L'offres pré-qualifiées techniquement correspondant à l'offre financière Moins Disant

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques, de prestations et financière, sont appelés à se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Les soumissionnaires qui contestent l'attribution provisoire du marché sus cité, peuvent introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés du Ministère de l'habitat de l'Urbanisme et de la Ville, dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), la presse. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.